

ARRÊTÉ

Réglementation de la circulation à Notre Dame de Briançon Rue des Acacias du 02 avril au 17 mai 2024

Le Maire de La Léchère (Savoie)

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.325-1 et L.411-1 du Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 26 mars 2024 sollicitée par l'entreprise ETRAL sise à La Léchère (73260), Petit Cœur - Route de l'École,

Considérant les travaux dans le Grand Nant de Glaize suite aux crues torrentielles à Notre Dame de Briançon,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sur la rue des Acacias (commune associée de Notre Dame de Briançon), s'effectuera en sens unique (direction Albertville - Moûtiers) avec mise en place de panneaux de signalisation et ce, du parking jouxtant le Grand Nant de Glaize et le transformateur électrique jusqu'au feu tricolore débouchant sur la RD 990

ARTICLE 2 : L'entreprise veillera à sécuriser un espace dédié à la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : Afin de permettre le stockage de matériels et d'engins, le stationnement sera interdit sur le parking jouxtant le Nant de Glaize et le transformateur électrique et sur une partie du parking situé au droit de la maison cadastrée AB 68, 115 Rue des Acacias.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera applicable **du 02 avril au 17 mai 2024**.

ARTICLE 5 : L'entreprise conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui sera la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise est tenue de remettre les lieux en état à la fin du chantier.

ARTICLE 6 : Cet arrêté devra être affiché sur les lieux d'une façon lisible pour tous.

ARTICLE 7 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement pour mise en fourrière.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise et affichée en Mairie de La Léchère.



Précisons que le non-respect de cet arrêté pourra faire l'objet de verbalisation par les autorités de police susmentionnées et ce, au terme des textes de lois et des règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat, auprès du tribunal administratif de Grenoble – 2, place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex, ou par voie dématérialisée, par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à La Léchère, le 27/03/2024

Le Maire,
Dominique COLLIARD

Certifié exécutoire
Le 28/03/2024